

Compte rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit du mois de septembre, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, 1^{er} Vice-Président, agissant pour le compte du Président empêché.

Date de la convocation: 19 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 99

Présents : M. Romain MORLANNE (Aast), Mme Myriam CUILLET (Abère), M. Christian ROCHE (Andoins), Mme Maité POTHIN (Anoye), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Bernard BURON (Barinque), M. Maurice MINVIELLE (Barzun), M. Yvan DEBOSSE (Bernadets), M. Michel ARRIBE (Buros), M. Thierry CARRERE (Buros), Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros), Mme Josiane VAUTIER (Buros), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), M. Pascal BOURGUINAT (Cosleada-Lube-Boast), Mme Régine BERGERET (Espéchède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), Mme Martine MONTAGUT (Ger), M. Jean-Michel PATAcq (Ger), Mme Evelyne PONNEAU (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), Mme Martine HURBAIN (Lalongue), M. Michel JANTROY (Lassere), M. Jean-Michel DESSERE (Lembeye), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Christophe SUAREZ (suppléant Lespourcy), M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous), M. Gilles LOUSTAU (suppléant Lombardia), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), M. Arnaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonquere-Juillacq), Alain DEPOORTER (Monasut-Audiracq), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Pierre COSTE (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), M. Dino FORTE (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. DAVID Gilbert (Nousty), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Jean-Claude LALANNE (Ponson-Dessus), M. Didier LARRAZABAL (Pontacq), Mme Françoise LARRE (Pontacq), M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrus), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. Benoît MARINE (Saint-Laurent-Bretagne), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Jacques POTHUAUD (suppléant Serres-Morlaàs), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost).

Représentés : Mme Marie-Odile RIGAUD (Aricau-Bordes) ayant donné pouvoir à Mme Eliane CAPDEVIELLE, M. Frédéric LAHORE (Lourties) ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul LAGARRUE, Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs) ayant donné pouvoir à Mme Eliane LAPORTE-LIPSON, Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Dino FORTÉ, Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. DEMONTE, Mme Dominique BAZES (Soumoulou) ayant donné pouvoir à M. Alain TREPEU,

Absents excusés : Mme Christelle DESCLAUX (Anos), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idernes), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Francis SEBAT (Bédaille), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Georges LAMAZERE (Crouseilles), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), M. Xavier BOUDIGUE (Eslorenties-Daban), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), M. Olivier LARBIOUZE (Hours), M. Mathieu LAFARGUE (Labatmale), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Fabien MINVIELLE (Livron), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armou), M. Robert CARTER (Maucor) M. Marc GAIRIN (Momy), M. M. Gabriel HUGUES (Moncaup), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), M. Arthur FINZI (Saint-Castin).
M. Philippe CASTETS a été élu secrétaire.

Après avoir effectué l'appel nominal des élus, le 1^{er} Vice-Président a constaté que les règles de quorum étaient acquises. Le compte rendu de la séance du 29 juin 2017 a été approuvé à l'unanimité.

En préambule, il est demandé d'avoir une pensée pour Monsieur François DUBERTRAND, Maire de Bétraçq, qui a eu la douleur de perdre son épouse Pascale, par ailleurs agent de la Régie des Transports Scolaires.

Le 1^{er} Vice-Président donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil communautaire :

- Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :
 - Décision du 5 septembre 2017 portant virement de crédits Régie Transports Scolaires.
De l'article 022 = - 4 680,06 € à l'article 66112 = + 4 680,06 €
 - Contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018. Rédacteur 25/35^{ème}.
Missions : Espace Public Numérique ; animation, accompagnement, formation aux outils et usages des TIC ; TAP .
- Décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations :
 - Motion en faveur des contrats aidés : décision du 8 septembre 2017.

ECONOMIE

Zone d'activités Pyrénées Est Béarn. Compte rendu annuel à la collectivité 2016

Rapporteur Monsieur Dino FORTÉ, 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique, ZA Entreprises,
Intervenant : Société d'Equipement Pyrénées Adour.

Monsieur Gilbert DAVID informe l'assemblée qu'il ne participera pas au vote.

L'aménagement de la ZAC P.E.B a été confié à la SEPA par convention signée par la Communauté de Communes Ousse-Gabas le 11 septembre 2009, suite à délibération du conseil communautaire le 23 juillet 2009.

L'article 17 de la convention d'aménagement précise que l'aménageur doit chaque année produire un compte rendu financier à la collectivité. Ainsi, ce compte rendu annuel à la collectivité comporte notamment un bilan financier prévisionnel global actualisé, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'exercice, une note de conjoncture ...

Il a donc été présenté devant l'assemblée le compte rendu annuel à la collectivité.

Communauté de Communes Nord Est Béarn

ZAC Pyrénées Est Béarn

Compte-rendu annuel à la Collectivité

Année 2016



SOMMAIRE

1- PRESENTATION DE L'OPERATION	3
2- ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION	4
2- 1 ACQUISITIONS	4
2- 2 TRAVAUX D'AMENAGEMENT	4
2- 3 COMMERCIALISATION	5
3- ELEMENTS FINANCIERS	8
3- 1 ANALYSE DES ECARTS DU BILAN	8
3- 2 REMUNERATION DE L'AMENAGEUR	9
3- 3 PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE	9
3- 4 SUBVENTIONS	10
3- 5 TRESORERIE ET FINANCEMENT	10
4- NOTE DE CONJONCTURE	11
4- 1 OBJECTIFS A COURT ET MOYEN TERMES	11
4- 2 PRECONISATIONS STRATEGIQUES	11
4- 3 PLANNING	11
5- ANNEXES	12
5- 1 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL	
5- 2 PLAN COMMERCIALISATION	

1/ Présentation de l'opération

Cf. CRAC antérieurs

Rappels :

La ZAC Pyrénées Est Béarn permettra de :

- valoriser un site à fortes potentialités en termes d'accessibilité depuis les principaux axes routiers du secteur, vecteurs de flux économiques et en termes de disponibilité de terrains actuellement non bâtis.
- valoriser, plus largement, le territoire intercommunal au sein de l'espace départemental et à proximité de l'agglomération paloise au fort dynamisme, en créant une offre foncière adaptée aux besoins d'entreprises nouvelles et/ou au développement d'entreprises existantes sur le territoire.
- offrir aux entreprises désireuses de se développer sur le territoire un fort niveau d'équipement et une qualité de service.
- maintenir la qualité paysagère et naturelle des espaces tout en permettant le développement des activités diverses.
- structurer les implantations d'activités au sein d'un périmètre défini afin de garantir une homogénéité géographique des usages.

Un contrat de concession d'aménagement a été signé entre la Communauté de communes Ousse Gabas et la SEPA le 10 août 2009 pour une durée de 10 années à compter de la notification à l'aménageur de la date à laquelle elle a été reçue par le représentant de l'Etat. La notification date du 11 septembre 2009.

2/ Etat d'avancement

2.1 ACQUISITIONS FONCIERES

La dernière acquisition foncière nécessaire à l'opération Tranche n°1 a été menée en 2014.

Acte authentique Commune de NOUSTY : 28 novembre 2014

Parcelle ZB 16

2 810 m²

2 810 €

2.2 TRAVAUX

Le début d'année 2014 a été marqué par de fortes intempéries, empêchant les travaux.

Ensuite, une erreur de conception, de la part de la maîtrise d'œuvre (EGIS + ARPAGE), a été révélée en cours de chantier. Cette erreur portait sur le système d'assainissement des eaux pluviales par le réseau de noues.

Les noues n'étant pas assez profondes, certaines entreprises souhaitant s'implanter sur le site n'auraient pu rejeter leurs eaux pluviales de manière optimale dans le réseau collectif.

Il a donc été décidé de repasser par un système classique de canalisations enterrées.

Cela a eu les conséquences suivantes :

- un avenant de + 188 767,67 € HT au lot 1 ;
- un arrêt du chantier de près de deux mois en fin de printemps 2014 ;
- une procédure contentieuse à l'encontre d'EGIS afin de compenser le surcoût induit par sa faute.

Il convient également de remarquer que le passage de noues à des canalisations enterrées a permis de gagner de la surface commercialisable (sur l'ancienne emprise des noues), compensant ainsi partiellement les surcoûts.

Il faut également noter qu'un avenant en moins-value de – 10 181,22 € HT a été signé pour le lot 2, après balance de prestations.

Les travaux, hormis les aléas décrits plus haut, se sont bien déroulés, et ont été réceptionnés le 11 décembre 2014.

L'aménageur a, par la suite, sollicité la Collectivité en date du 17 avril 2015 afin de remettre les ouvrages (voiries et réseaux divers, espaces verts et mobilier urbain). Le Procès-Verbal de remise des ouvrages a été signé par M. Le président de la CCOG.

2.3 COMMERCIALISATION

Les prix de cession des terrains, pour l'équilibre prévisionnel de l'opération sur sa tranche n°1, sont de :

- 70 € HT / m² pour les activités commerciales
- 30 € HT / m² pour les activités industrielles et artisanales
- un prix hybride possible pour des activités mixtes.

- Transports LAUQUÉ (SCI ADOUR VALLEY)

Activité : logistique frigorifique.

Signature d'une promesse de vente pour 10 000 m² à 30 € HT / m² - 11 mars 2014.

Promesse annulée par la suite en raison d'un refus de financement bancaire.

- SOUTOU

Activité : lavage auto.

Signature d'une promesse de vente pour 1 000 m² à 70 € HT / m² - 4 avril 2014.

Permis de construire obtenu le 15 septembre 2014.

Suite à l'absence de « locomotive » sur la zone, ce dernier a informé la SEPA par courrier en date du 7 septembre 2016 de son souhait de se retirer du projet.

- BARRAU

Activité : artisan maçon.

Signature d'une promesse de vente pour 1 200 m² à 30 € HT / m² - 24 mars 2014.

Afin d'organiser la signature de l'acte de vente, un courrier a été adressé par la SEPA en date du 29 mai 2017 pour connaître les intentions de M.Barrau.

Sans nouvelles de ce dernier, le terrain sera prochainement remis à la vente.

- Projet Les Mousquetaires (IEM)

- la Commission Départementale d'Aménagement Commercial s'est prononcée favorablement à leur implantation le 17 octobre 2014 ;

- cette décision a été attaquée par Système U, en date du 17 novembre 2014 obligeant donc Les Mousquetaires à déposer un dossier en Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC).

- par décision en date du 13 mars 2015, la CNAC a décidé que le recours exercé par la « SAS Procamy » est admis.

Les 3 motifs du rejet du projet sont :

Étalement urbain, car projet situé en dehors des zones urbanisées

Imperméabilisation importante des sols et aucun transport collectif à proximité

Interrogation sur le devenir pour l'ancien supermarché de Soumoulou ?

- le groupe IEM n'a pas souhaité faire appel de la décision négative de la CNAC

- le SCOT, approuvé le 29 juin 2015, constitue le cadre réglementaire des principaux documents d'urbanisme locaux et de programmation sectoriels ainsi que des grands projets d'aménagement (notamment, les zones d'aménagement concertées). Ce document a remis en cause la vocation commerciale de la ZAC Pyrénées Est Béarn.

- Abandon du projet initial d'Intermarché (ensemble commercial d'une surface de vente totale de 3 042 m² composé d'un supermarché « Intermarché », de trois moyennes surfaces de vente, d'un drive, d'une station essence et d'une aire de lavage.

- INCIDENCES DU SCOT

La ZAC Pyrénées Est Béarn est, depuis son origine (cf dossier de création approuvé le 17 juillet 2007), une opération d'aménagement destinée à accueillir des entreprises artisanales, industrielles ou commerciales.

Cette zone a donc bien été créée afin d'accueillir des enseignes commerciales, notamment au vu de sa situation privilégiée à proximité immédiate de l'échangeur de Soumoulou sur l'A 64, afin de dynamiser et de répondre aux besoins du territoire.

Les PLU des Communes de Soumoulou et Nousty délimitent le périmètre et prévoient la vocation de la zone telle qu'approuvée dans le dossier de création de la ZAC.

La ZAC a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral du 29 juin 2009, au vu de la déclaration d'intérêt général du projet qui reposait, en particulier sur le plan économique et social, sur le fait que la ZAC représentait une « croissance économique permettant une pérennisation et un développement des activités industrielles, artisanales et commerciales sur le territoire », et « une dynamisation d'un développement économique créateur d'emploi pour les populations locales ».

Le Syndicat Mixte du Grand Pau avait lui-même appréhendé le principe de la vocation commerciale de cette zone, puisqu'il avait, par courrier du 14 mars 2014, accordé une dérogation à une enseigne (Intermarché) lui permettant de déposer une demande d'urbanisme commercial à cet endroit. Cette dérogation, à l'époque nécessaire puisque le SCOT n'était pas encore approuvé, impliquait, en application de l'article L122-2-1 du code de l'urbanisme, que le Syndicat apprécie que l'implantation de ce commerce ne nuisait pas à la protection des espaces naturels, ne conduisait pas à une consommation excessive de l'espace, ne générait pas d'impact excessif sur les flux de déplacements, et ne nuisait pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Malgré cette préexistence et sa reconnaissance, la ZAC n'a pas été classée par le SCOT comme parmi les « zones commerciales de fonctionnement périphérique » (au même titre que les zones de Garlin-Intermarché, ou Morlaàs-Intermarché, par exemple – cf p.63 du DOO § 4.3.2 « Organiser le développement commercial hors centralité »)

Tout d'abord, cela constitue un frein évident au développement économique, à la revitalisation et l'accompagnement à l'urbanisation du territoire tel qu'il était prévu et planifié, conformément à l'article L121-1 du code de l'urbanisme.

Par comparaison avec les zones commerciales de fonctionnement périphériques similaires identifiées sur des secteurs comparables (Garlin, Morlaàs), l'absence d'une telle zone sur le territoire est contraire à l'objectif fixé par l'article L110 du code de l'urbanisme « d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'emploi [et] de services [...] répondant à la diversité de ses besoins et ressources ».

En outre, les conséquences financières pour l'opération sont considérables.

Le gel du projet sur un terrain de 23 350 m² au bénéfice d'une enseigne commerciale nationale (Intermarché), qui ne peut plus, sous l'égide du SCOT, obtenir d'autorisation d'urbanisme commercial. Ce terrain, après avoir été immobilisé pendant deux ans dans le cadre de la promesse de vente, n'a pas pu être vendu comme cela était prévu.

Plus généralement, c'est l'équilibre économique général de la ZAC qui est impacté par la dévalorisation des terrains avec des ventes à vocation uniquement artisanale et industrielle.

L'absence de « locomotive » commerciale engendre également des incidences non négligeables sur le rythme de commercialisation.

De nombreux contacts ont été développés en collaboration avec HEVEA, structure disposant d'un contrat de prospection commerciale.

Diverses actions et méthodes sont mises en œuvre pour la communication et la commercialisation de l'opération :

- Communication dans chaque parution de la revue de la CCI « Dynamiques »
- Présence sur le site de la CCI « Invest In Béarn »
- Présentation de la ZAC aux chefs d'entreprises lors des réunions du Bureau National des Indépendants (BNI)
- Opérations de mailing + newsletter
- Prospection téléphonique sur fichiers et réseau professionnel
- ...

Parmi les prospects rencontrés, il a été effectué la signature de plusieurs contrats depuis 2015 :

- **RESOTAINER (lot D2)**

Activité : self-stockage et vente/location de conteneurs maritimes réhabilités.

Signature d'une promesse de vente pour 11 800 m² à 42,50 € HT / m² - 31 mars 2015

Signature de deux avenants pour actualiser la surface nécessaire à la mise en œuvre du projet (13 880 m² puis 14 231 m² pour un montant de 589 900€ HT, soit 41,5€ HT / m²)

Signature de l'acte de vente le 10 juin 2016

Démarrage des travaux le 13 juin 2016 – livraison du bâtiment mi-juillet 2016.

- **PYRENEES HABITAT (lot F8)**

Activité : Paysage et bâtiment.

Signature d'une promesse de vente pour 1 150 m² à 30 € HT / m² - 12 Mars 2015.

Signature de l'acte de vente le 31 mars 2016

Démarrage des travaux en Septembre 2016

- **SUD MO (lot F6)**

Activité : Maintenance aéronautique. Déjà implantée sur le site (projet d'extension).

Signature d'un acte de vente pour 1 013 m² à 26 € HT / m² - 26 juin 2015.

- **CONCEPT DENTAIRE 64 (lot F9)**

Activité : Vente de matériel dentaire pour les professionnels.

Signature d'une promesse de vente pour 1 400 m² à 30 € HT / m² - 16 octobre 2015

Permis de construire déposé en Juin 2016

Signature de l'acte de vente le 21 avril 2017.

- **SCI GENALIN (lot A2)**

- Activité : Station-essence sous enseigne Intermarché

- Signature d'une promesse de vente pour 3 406 m² à 70 € HT / m² - 27 octobre 2016

- Permis de construire déposé en Février 2017

- Signature de l'acte de vente prévu le 11 octobre 2017.

- **SCI IMERCAR (M.Sansas) (lot C2)**

- Activité : Station de lavage et centre auto sous enseigne Point S (contact depuis abandon du projet de M.Soutou)

- Signature d'une promesse de vente pour 2 809 m² à 50 € HT / m² - 4 mai 2017

- Permis de construire déposé en Juillet 2017

- Signature de l'acte de vente prévu fin 2017/début 2018.

3/ Eléments financiers

3.1 ANALYSE DES ECARTS DU BILAN DE LA 1^{ère} TRANCHE

3.1.1 : En dépenses

Le bilan prévisionnel d'aménagement de la ZAC est de **5 554 K€ HT** au **31/12/2016** décomposé comme suit :

- Acquisitions foncières : 2 190 K€ (y compris frais annexes) ;
- Travaux : 2 012 K€ HT,
- Frais aménageur : 251 K€ HT,
- Frais financiers : 431 K€ HT,
- Frais sur ventes : 478 K€ HT,
- Honoraires divers d'études et de maîtrise d'œuvre : 192 K€ HT.

Par comparaison avec le CRAC de 2015, une diminution de 41 K€ HT est à noter.

Cette diminution concerne essentiellement le poste « Honoraires divers d'études et de maîtrise d'œuvre » compte tenu de l'avancement de l'opération.

3.1.2 : En recettes

Le bilan des recettes nécessaires à la réalisation de la première tranche de la ZAC est de **5 554 K€ HT** décomposé comme suit :

- Les cessions de terrains s'élèvent à 3 808 K€ HT,
- Les subventions s'élèvent à 320 K€ HT,
- La participation par ErDF (convention Réalisation et Remise d'Ouvrages) : 157 K€ HT,
- La participation de la Collectivité s'élève à 1 190 K€ HT.
- Protocole transactionnel avec Egis : 72 K€ HT
- Produits financiers : 5 K€ HT
- Loyers : 2 K€ HT

Le montant des recettes évolue par rapport au CRAC de 2015 (- 41 K€).

La mise à jour du poste dépense a permis de revoir les prix de cession du foncier.

3.1.3 : Les moyens de financement

Au total, pour la tranche n°1, 3 700 000 € d'emprunt ont été nécessaires.

3.2 REMUNERATION AMENAGEUR

La SEPA, concessionnaire de l'aménagement de la ZAC, perçoit une rémunération calculée comme suit :

- 4,50 % de l'ensemble des dépenses TTC pour les tâches d'acquisition, de suivis administratif et technique relatifs à la réalisation de l'ensemble des études et travaux.
- 4,80 % de l'ensemble des recettes TTC pour les tâches de commercialisation et de négociation des conventions de participation.

3.3 PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUSSE GABAS

La convention de concession signée le 10 août 2009 prévoit une participation d'équilibre de 1 190 000 €.

Le montant de cette participation d'équilibre fait l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées et évaluées aux montants suivants :

- 50 000 € pour l'année 2009
- 180 000 € pour l'année 2010
- 50 000 € pour l'année 2011
- 200 000 € pour l'année 2012
- 200 000 € pour l'année 2013
- 200 000 € pour l'année 2014
- 200 000 € pour l'année 2015
- 110 000 € pour l'année 2016

L'aménageur sollicitera le paiement de la participation de la Collectivité concédante conformément aux tranches annuelles ci-dessus définies.

3.4 SUBVENTIONS

Pour le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, la réforme de l'aide aux tiers du Département a permis de dégager une enveloppe plus importante qu'initialement prévue.

Un taux de 17,6 % d'intervention ayant été acté par le Département sur la ZAC, il a fallu affiner le montant de dépenses afin de ne pas geler de crédits.

La réduction des dépenses de la ZAC (due notamment à un appel d'offres compétitif) a entraîné une certaine baisse des crédits départementaux : 177 K€ intégralement versés à ce jour.

Pour le Conseil Régional d'Aquitaine, le financement par le biais du Pays du Grand Pau a été actualisé en 2015 en fonction des montants travaux et honoraires : 143 K€. Le solde de cette participation sera versé en 2017, pour un montant de 46 K€.

3.5 TRESORERIE ET FINANCEMENT

Un premier emprunt a été contracté en janvier 2010 pour un montant de 1 400 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes à un taux fixe de 2,60 % et sur une durée de 5 ans.

Cet emprunt a été garanti par la Communauté de Communes Ousse Gabas à hauteur de 80% (délibération du 26 novembre 2009).

Les remboursements sont annuels et constants, d'un montant de 302.213,62 € (capital et intérêts) et ont débuté en 2012 (versement complet de l'emprunt). La dernière annuité a été remboursée en 2016.

Un second emprunt a été contracté en juin 2013 pour un montant de 2 300 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes à un taux fixe de 3,00 % et sur une durée de 6 ans, avec un différé de 2 ans avant les remboursements de capital.

4/ Note de conjoncture

4.1 OBJECTIFS A COURT ET MOYEN TERMES

- > Concrétisation des promesses de vente en cours par des actes authentiques ;
- > Concrétisation des contacts en cours par des promesses de vente ;
- > Poursuite de la commercialisation avec recherche de nouveaux prospects et relance des dossiers en attente

4.2 PRECONISATIONS STRATEGIQUES

L'éventualité d'une phase n°2 pour l'opération est à réfléchir de manière pragmatique.

En effet :

- les acquisitions foncières de la tranche 2 coûteraient à elles seules, et avec un prix identique aux terrains de la tranche 1 (ce qui n'est pas garanti), plus de 1 700 K€.
- les évolutions en matière d'intercommunalité pourraient entraîner de nouvelles recombinaisons et priorité en termes d'aménagement économique.
- il sera peut-être nécessaire de s'interroger sur l'opportunité de continuer à développer ce secteur, compte tenu que d'autres communes de la CCNEB développent également des zones d'activités. D'autres communes pourraient également désirer en développer.

4.3 PLANNING

L'année 2017 verra le développement de la zone, avec l'installation notamment de la station essence sous enseigne Intermarché située en façade de la Rte Tarbes / Pau, donnant ainsi plus de visibilité à la zone.

Il a notamment été insisté sur le fait qu'il faudra probablement prolonger la convention : il paraît en effet difficile de commercialiser d'ici fin 2019 les 70% restants de la zone PEB.

A l'issue du débat, Monsieur Alain TREPEU précise qu'il votera contre le compte rendu annuel présenté, du fait des dysfonctionnements qu'il a pu constater au fur et à mesure de l'évolution de cette opération.

Après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique, ZA Entreprises dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à la majorité, APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité de l'année 2016 joint en annexe ;

APPROUVE le bilan prévisionnel au 31 décembre 2016 joint en annexe.

VOTANTS : 71

POUR : 70

CONTRE : 1

Monsieur Alain TREPEU

Convention de gestion des zones

Rapporteur Monsieur Dino FORTÉ, 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique, ZA Entreprises,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune signataire de la promesse ou du compromis de vente sur un bien immobilier compris dans le périmètre d'une Zone d'Activités Economiques n'est plus compétente pour signer la vente du bien. Or, le non-respect des engagements pris peut avoir pour conséquence le versement de dommages et intérêts au cocontractant, voire la perte d'une vente.

Une convention temporaire de coopération et de gestion peut être conclue entre la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et la commune, afin d'autoriser cette dernière à procéder à la finalisation de l'opération immobilière engagée avant le 31 décembre 2017, ou avant l'effectivité de la cession des Zones d'Activités Economiques à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

La communauté donne alors mandat à la commune pour finaliser la vente du terrain par le biais d'une convention de gestion au titre des articles L. 5214-16-1, L. 5215-27 ou L. 5216-7-1 du CGCT.

Cette convention permet uniquement d'assurer la continuité des services et opérations engagées, dans l'attente de l'évaluation des conditions financières et patrimoniales du transfert en permettant aux communes de finaliser la vente d'un bien, objet d'un compromis de vente. Pour qu'elle ne s'apparente pas à un refus de transfert de compétence, elle doit être très précise : son objet doit être limité à l'aliénation du bien, conformément au compromis de vente signé et au prix fixé. Sa durée doit être déterminée pour respecter le caractère temporaire.

Un modèle type de convention a été soumis à l'assemblée en appui à l'ordre du jour.

Après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique, ZA Entreprises, dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention tels qu'ils lui ont été présentés ;

CHARGE le Président et le 1^{er} Vice-Président de signer tous les documents afférents à la présente délibération.

VOTANTS : 71

POUR : 71

COMMANDE PUBLIQUE

Extension de la Structure Multi-Accueil de Nousty. Avenants au marché de travaux

Rapporteurs : Monsieur Jean-Michel DESSERRÉ, 11^{ème} Vice-Président en charge de l'Administration Générale : marchés publics – Juridique – Gestion du patrimoine et flotte automobile – Sécurité secours - Moyens généraux,
Monsieur André MAGENDIE, 13^{ème} Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse : Relais Assistantes Maternelles – Crèches – Lieux Accueils Enfants Parents,

Par délibération du 18 juin 2015, l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes Ousse-Gabas autorisait son président à signer les marchés pour les travaux d'extension de l'unité multi-accueil de Nousty et la création d'une antenne du Relais Assistantes Maternelles. Compte tenu de la création de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn par fusion des communautés de communes d'Ousse Gabas, du Pays de Morlaàs et de Lembeye en Vic-Bilh au 1^{er} janvier 2017, fusion constatée par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016, et de la continuité juridique des contrats fixée par la loi, il est proposé aujourd'hui à l'assemblée de délibérer pour autoriser la signature des avenants pour ces marchés. Ces travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans les marchés publics initiaux conformément à l'article 139-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur André MAGENDIE présente dans le détail les avenants soumis au conseil :

	MARCHES	AVENANTS	TOTAL HT	TOTAL TTC.
COLAS SUD OUEST	79 869,82€	-7 644,50 €	72 225,32 €	86 381,48 €
SEEB BORDATTO	174 214,91€	8 016,88 €	182 231,79 €	217 949,22 €
GMT	41 429,36€	6 941,40 €	48 370,76 €	57 851,43 €
GASTIGAR CHARPENTE	21 085,20€	1 210,00 €	22 295,20 €	26 665,06 €
MIROITERIE DU GAVE	29 167,00€	3 391,10 €	32 558,10 €	38 939,49 €
AMB	32 372,00€	5 491,00 €	37 863,00 €	45 284,15 €
SAMISOL	31 131,40€	1 612,20 €	32 743,60 €	39 161,35 €
CLEDE	58 910,03€	218,50 €	59 128,53 €	70 717,72 €
CLEDE	47 000,00€		47 000,00 €	56 212,00 €
THIRANT	4 552,38€		4 552,38 €	5 444,65 €
BUSO	7 159,33€		7 159,33 €	8 562,56 €
AB DECO	9 923,56€		9 923,56 €	11 868,58 €
TRIEUX SA	10 374,50€	5 090,50 €	15 465,00 €	18 496,14 €
TOTAL	547 189,49 €	24 327,08 €	571 516,57 €	683 533,82 €

Monsieur Jean-Michel DESSERÉ fait remarquer à ses collègues que, globalement, le montant total des avenants augmente le marché de 4,45%, ce qui est tout à fait correct dans ce cadre. Il n'y voit donc aucune objection, d'autant que certains travaux sont déjà réalisés.

Monsieur Didier LARRAZABAL trouve choquant que le maître d'œuvre n'ait pas pensé aux anti-pinces doigts et au sol amortissant alors qu'il s'agit d'une structure destinée aux très jeunes enfants.

Monsieur Pascal BOURGUINAT se demande s'il est normal que ce soit à la collectivité de supporter les bévues de l'architecte. Monsieur Jean-Michel DESSERÉ précise que le sol amortissant figurait au titre d'option ; ça n'avait pas été retenu par les élus de la Communauté de Communes Ousse-Gabas lors du marché initial.

Monsieur André MAGENDIE rajoute que l'emploi de garde-corps, au lieu de la ligne de vie initialement mise en place, a été imposé par l'inspecteur du travail. Le maître d'œuvre n'est pas responsable de la sécurité du chantier : c'est le maître d'ouvrage, de la collectivité, qui doit s'assurer que les entreprises respectent la sécurité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE les avenants présentés ci-dessus ;

AUTORISE le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer les pièces nécessaires à ces avenants et tout acte y afférent.

VOTANTS : 67

POUR : 66

CONTRE : 1

VOISIN Christophe

ABSTENTION : 4

LARRÉ Françoise

BOURGUINAT Pascal

CAYRAFOURCQ Frédéric

ROUSTAA Vincent

**Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie L'Ostau : appel à projets national 2017
d'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie**

Rapporteur : Monsieur Michel CHANTRE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Lien Social : ruralité – Services à la personne – Habitat Logement – Transport Mobilité,

La Communauté de Communes est propriétaire de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie, située à Lembeye. La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a notamment pour ambition de conforter et de dynamiser les logements-foyers rebaptisés « résidence autonomie », dans le but de prévenir la perte d'autonomie, dès l'apparition des premières fragilités, notamment sociales.

Afin d'accompagner les résidences autonomie, le plan d'aide à l'investissement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie est abondé de manière exceptionnelle pour aider ces structures à engager leurs travaux, en lien avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, la Caisse des Dépôts et les collectivités territoriales.

Dans le cadre d'une délégation de gestion de cette enveloppe, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse lance un appel à projets, dans le but de soutenir les opérations d'investissement dans les résidences autonomie pour 2017.

A ce titre et pour faire suite au diagnostic « Agenda D'Accessibilité Programmée » effectué par le cabinet SOLIHA, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, compte tenu du plan de financement ci-après :

Programme d'investissement en faveur de la MARPA L'OSTAU
Plan de financement de l'opération

Dépenses par lots	Coût en € TTC	Nature des Recettes	Montant en €
Mise aux normes climatisation - Travaux de mise aux normes du système de climatisation	7 462,50 €	CARSAT (40%)	10 964,62 €
Mise aux normes sanitaires Réfection des sanitaires (réfection de 6 bâti-supports)	2 450,04 €		Autofinancement (60%)
Fourniture et pose de sols souples murales dans les sanitaires (suite au remplacement des 6 bâti-supports)	6 101,10 €		
Travaux habillage des sanitaires (suite au remplacement des 6 bâti-supports)	1 320,00 €		
Mise aux normes terrasses Mise aux normes des terrasses des logements et parties communes	2 141,33 €		
Travaux de réfection partielle des façades Réfection des façades (partie dégradée uniquement)	7 936,59 €		
TOTAL	27 411,56 €	TOTAL	27 411,56 €

Après avoir entendu le 2^{ème} Vice-Président en charge du Lien Social : ruralité – Services à la personne – Habitat Logement – Transport Mobilité dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,
 CHARGE le Président et le 1^{er} Vice-Président de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse ;
 VALIDE le plan tel qu'il a été présenté ;
 AUTORISE le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

VOTANTS : 71

POUR : 71

URBANISME

Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buros

Rapporteur : Monsieur Alain TREPEU, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI – SCOT – PLH – Service Autorisation des Droits du Sol,
 Les quatre élus de Buro n'ont pas participé au vote.

Par délibération du 3 avril 2006, la commune de Buros a prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (P.L.U.) et défini les modalités de concertation. Le projet de P.L.U. a été arrêté le 10 février 2016. Celle-ci s'est déroulée du 30 décembre 2016 au 30 janvier 2017 inclus.

Vu le Code de l'urbanisme,
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2006 ayant prescrit l'élaboration du P.L.U.,
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2016 ayant arrêté le projet de P.L.U.,
 Vu l'arrêté en date du 13 décembre 2016 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil municipal,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2017 donnant accord à la poursuite de la procédure d'élaboration du P.L.U. par la Communauté de Communes Nord Est Béarn,
 Vu les avis des personnes publiques associées,
 Vu le rapport et les conclusions de commissaire enquêteur,
 Vu les conclusions de la conférence intercommunale qui s'est tenue le 14 septembre 2017,
 Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI – SCOT – PLH – Service Autorisation des Droits du Sol, et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, les quatre élus de Buros n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

RAPPELLE que les autorisations d'urbanisme seront délivrées au nom de la commune dès lors que le plan local d'urbanisme entrera en vigueur.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, en présence d'un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé sur le territoire, la présente délibération deviendra exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

VOTANTS : 67

POUR : 67

Droit de préemption urbain

Rapporteur : Monsieur Alain TREPEU, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI – SCOT – PLH – Service Autorisation des Droits du Sol,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes exerce la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Au regard de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, cette compétence entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de Droit de Préemption Urbain (DPU).

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn, par délibération n°2017-2303-2.3-11 du 23 mars 2017, a délégué ce droit de préemption urbain aux communes l'ayant instauré, sur les zones constructibles, hors zonages à caractère économique, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn étant compétente en développement économique.

Il convient aujourd'hui de préciser la délibération visée. En effet, les zonages mentionnés sont les zones 1 AUy (zones constructibles à vocation économique à court et moyen terme) et 2 AUy (zones constructibles à vocation économique nécessitant une révision). Il convient logiquement d'y rajouter les zones UY (zones économiques actuelles), qui ont été omises dans la précédente délibération.

Le tableau serait donc modifié comme suit :

Communes ayant instauré le DPU	Périmètre délégation aux communes
Andoins	Tous zonages exceptés zones UY, 1AUy et 2AUy
Buros	Tous zonages exceptés zones UY, 1AUy et 2AUy
EsLOURENTIES-DABAN	Tous zonages exceptés zones UY, 1AUy et 2AUy
MORLAÀS	Tous zonages exceptés zones UY, 1AUy et 2AUy
Ouillon	Tous zonages exceptés zones UY, 1AUy et 2AUy
St Castin	Tous zonages exceptés zones UY, 1AUy et 2AUy
SERRES-MORLAÀS	Tous zonages exceptés zones UY, 1AUy et 2AUy
Espoey	Tous zonages excepté zones UY, 1AUy et 2AUy
Ger	Tous zonages excepté zones UY, 1AUy et 2AUy
Nousty	Tous zonages excepté zones UY, 1AUy et 2AUy
Pontacq	Tous zonages excepté zones UY, 1AUy et 2AUy
Soumoulou	Tous zonages excepté zones UY, 1AUy et 2AUy
Barzun	Toutes zones définies par la délibération n° 2012-11-15-06 du 15/11/12 instaurant le DPU sur la commune
Gomer	Toutes zones définies par la délibération du 27/01/15 instaurant le DPU sur la commune
Labatmale	Toutes zones définies par la délibération du 29/05/2015 instaurant le DPU sur la commune
Cosledaa-Lube-Boast	Toutes zones définies par la délibération du 30/07/15 instaurant le DPU sur la commune

Les autres communes n'ont pas instauré sur leur territoire le DPU.

Après avoir entendu le 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI – SCOT – PLH – Service Autorisation des Droits du Sol dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE la délégation du droit de préemption au profit des communes susvisées, selon les conditions précitées ;

DONNE délégation au Président, pour la durée du mandat, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption pour les zones pour lesquelles ce droit est conservé par la communauté de communes ;

PRECISE qu'en cas d'empêchement du Président, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

VOTANTS : 71

POUR : 71

FONCTION PUBLIQUE

Convention de partenariat financier avec la commune de Lourenties

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BARRERE, 1^{er} Vice-Président, représentant le Président empêché,

Le lac du Gabas s'étend sur les communes de Lourenties, Eslourenties-Daban, Luquet et Gardères. Ce réservoir de soutien d'étiage est la propriété de l'Institution Adour.

De multiples usages ont vu le jour, notamment sur les abords du lac. Afin d'en garantir l'attrait et la sécurité, il importe donc d'en assurer un entretien correct.

C'est la raison pour laquelle la commune de Lourenties s'est engagée, avec l'appui de l'Institution Adour, des Communauté de Communes Ousse-Gabas et Communauté de Communes du Nord Est Béarn et de la commune de Luquet, à se porter employeur de l'agent en charge de la surveillance et de l'entretien des abords du lac.

Du fait de la création de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn par fusion des Communauté de Communes Ousse-Gabas, du Canton de Lembeye en Vic-Bilh et du Pays de Morlaàs, il s'avère nécessaire de rédiger une nouvelle convention de partenariat financier, avec une prise en charge à 21% par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, soit 2 428 €.

Le bureau a émis un avis favorable le 7 septembre dernier.

Après avoir entendu M. Bernard Poublan, 11^{ème} Vice-Président en charge du Lien social : sports -Culture – Animation – Vie associative, dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la participation financière décrite ;

AUTORISE le 1^{er} Vice-Président à signer tous les documents afférents à la présente proposition, notamment la convention de financement avec la commune de Lourenties.

VOTANTS : 71

POUR : 71

Contrats aidés. Proposition de motion

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BARRERE, 1^{er} Vice-Président, représentant le Président empêché,

Le conseil communautaire dénonce les décisions gouvernementales visant à détériorer encore davantage les services aux publics des collectivités territoriales.

Avec l'annonce en pleine période estivale d'un retrait des fonds de financement de l'Etat pour le renouvellement ou la signature de nouveaux contrats aidés, les élus locaux se retrouvent encore une fois à gérer dans l'urgence une situation critique pour l'avenir des services publics, touchant plus particulièrement les services péri et extrascolaires.

L'annonce gouvernementale de geler ces financements à compter du 1^{er} septembre et ce pour le reste de l'année 2017 désorganise l'action des blocs communautaires et communaux, certaines collectivités devant désormais supporter, en cours d'année, une charge financière non budgétée, les forçant à réduire ou supprimer des services.

Enfin, à ce jour, les maires et présidents d'intercommunalités n'ont été informés par aucun document écrit du gel de ce financement et aucune nouvelle modalité de prise en charge ne leur est proposée si ce n'est l'arrêt brutal des contrats devant être renouvelés.

Le conseil communautaire tient à rappeler que l'Etat, depuis de nombreuses années et encore récemment, sollicite les collectivités afin qu'elles aient recours aux contrats aidés. Il est donc difficile de répondre aux besoins locaux par des dispositifs nationaux pouvant être remis en question à tout moment.

Ainsi le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn :

- Dénonce le calendrier par lequel l'Etat contraint les collectivités locales à des délais insupportables ne permettant pas d'assurer la continuité du service public ;
- Déploie qu'encore une fois l'Etat se désengage d'un dispositif en se déchargeant des conséquences sur les collectivités ;
- Demande que l'Etat revoie sa position en finançant les contrats aidés pour le reste de l'année 2017, et plus particulièrement ceux liés aux activités sociales, péri et extrascolaires.

VOTANTS : 71

POUR : 71

FINANCES PUBLIQUES
Budget général. Décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BARRERE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances,

La constatation des intérêts courus non échus (ICNE) permet de satisfaire à l'obligation de rattachement à l'exercice des charges et des produits à laquelle est soumise la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

La procédure consiste à émettre un mandat correspondant aux intérêts courus en N mais qui ne seront échus qu'en N+1. L'année suivante, leur contre-passation se traduit par l'émission d'un mandat d'annulation pour permettre le rattachement comptable à l'exercice N-1.

En 2016, les communautés de communes ont émis des mandats correspondant aux ICNE pour un total de 37 832,08 €.

Au budget primitif 2017 de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, le montant des ICNE rattachés au titre de l'exercice N-1 calculé par le logiciel de gestion de la dette a été repris, soit un montant total de 49 356,43 €.

Il s'avère ainsi qu'en raison de problèmes techniques liés à la reprise des emprunts sur le logiciel après la fusion, à la souscription d'un emprunt par l'ex Communauté de Communes Ousse-Gabas postérieurement au mandatement des ICNE et à l'absence de pratique du rattachement des ICNE par l'ex Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh, ce montant est supérieur de 11 524,35 € aux ICNE effectivement mandatés en 2016 par les anciennes communautés de communes.

Il est impossible de contrepasser cette année plus de mandats que ceux émis en N-1. Or, la contrepassation des ICNE allège le poids des intérêts de la dette puisqu'elle correspond à une annulation de mandat. La somme de 11 524,35 € va donc s'avérer manquante sur le chapitre pour permettre la couverture de la totalité des intérêts de la dette inscrit au budget en 2017.

Afin de remédier à cette situation, la décision modificative n°3 ci-dessous est proposée :

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Augmentation	Réduction	Augmentation	Réduction
022 – Dépenses imprévues		11 524,35 €		
661122 - ICNE de l'exercice N-1	11 524,35 €			
Balance	11 524,35 €	11 524,35 €		

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 septembre 2017.

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président en charge des Finances dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°3 au budget principal telle qu'elle lui a été présentée.

VOTANTS : 71

POUR : 71

Pôle Enfance Jeunesse. Prêt relais

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BARRERE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances,

Le Pôle Enfance Jeunesse constitue l'opération 42 dans la section Investissement du budget général. Les dépenses – 1 290 000 € - sont appelées à être financées, notamment, par :

- du Fonds de Compensation pour la TVA : 200 000 € ;
 - des subventions de la Caisse d'Assurances Familiales 240 000 € pour la partie Relais Assistantes Maternelles + 100 000 € pour la partie Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;
 - de la Dotation d'Équipement Territoires Ruraux : 222 746 € ;
- le reliquat par un emprunt classique.

Il s'avère que les cofinanceurs, malgré l'envoi des demandes de versement en temps et en heures, n'ont toujours rien versé, ce qui impute d'autant les finances communautaires puisque les factures, elles, sont honorées.

Ainsi, il est sollicité du conseil communautaire l'autorisation de recourir à un prêt relais permettant d'attendre le versement des subventions et du FCTVA, ce pour un montant de 500 000 €.

Le bureau a émis un avis favorable dans sa séance du 7 septembre 2017.

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président en charge des Finances dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le recours à un prêt relais tel que décrit ;
 CHARGE le 1^{er} Vice-Président de procéder à la consultation, étant entendu qu'il sera fait application de la délibération n°2017-2303-5.6-1.

VOTANTS : 71

POUR : 71

Taxe de séjour

Rapporteur : Monsieur Christian ROCHÉ, 14^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique : Tourisme – Agritourisme – Œnotourisme,

La « promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme » figure dans le bloc des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Ainsi, sur le territoire, le Syndicat Mixte du Tourisme Garlin-Lembeye couvre l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh, l'Office de Tourisme du Pays de Morlaàs l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Morlaàs avec un travail d'amorce sur l'ancienne Communauté de Communes Ousse-Gabas.

Si le premier lève déjà la taxe de séjour, rien n'existe sur les deux autres parties du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire, dans un souci d'harmonisation, de la mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire ainsi qu'il suit :

Article 1 : Période de perception

La taxe de séjour sera perçue toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre, et sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Objectifs de la taxe de séjour

L'instauration de la taxe répond à plusieurs objectifs :

- favoriser la fréquentation touristique du territoire,
- développer l'offre touristique pour les visiteurs.

Article 3 : Régime d'institution et assiette

La taxe de séjour est instituée au régime du réel.

Ainsi et conformément à l'article L.233-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire sans être redevables de la taxe d'habitation.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs en vigueur, par jour et par personne, sont les suivants :

Palaces et équivalent*	4€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et équivalent* / Châteaux de Prestige	2€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et équivalent*	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et équivalent*	0.60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles et équivalent*	0.55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et équivalent*	0.50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement Gîtes d'étape (refuges Pèlerins)	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et équivalent**	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et équivalent** Ports de plaisance	0.20€

Article 5 : Exonérations et réductions

- Exonérations obligatoires :
 - o Les personnes mineures ;
 - o Les mutilés, blessés et maladies par suite de fait de guerre ;
 - o Colonies de vacances et centre de vacances d'enfants ;
 - o Bénéficiaires de l'aide sociale (personnes handicapées et âgées bénéficiant de l'aide à domicile ...) ;
 - o Les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- Exonérations facultatives :
 - o Saisonniers (vendangeurs, ouvriers, location de dépannage ...) employés sur le territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.
- Réductions obligatoires :

Les familles nombreuses disposant d'une carte « Famille nombreuse » SNCF bénéficient des réductions :

 - o 30% pour les familles comprenant trois enfants de moins de dix-huit ans ;
 - o 40% pour les familles comprenant quatre enfants de moins de dix-huit ans ;
 - o 50% pour les familles comprenant cinq enfants de moins de dix-huit ans ;
 - o 75% pour les familles comprenant six enfants de moins de dix-huit ans.

Article 6 : Dates de reversement

Les logeurs devront spontanément et sous leur responsabilité reverser les produits de la taxe de séjour collectée auprès de la Trésorerie de Morlaàs, receveur de la taxe de séjour pour le compte de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (budget annexe de l'Office du Tourisme du Pays de Morlaàs) :

- avant le 20 septembre,
- avant le 31 décembre.

Les versements seront effectués spontanément aux dates précises et seront justifiés par un registre, qui leur sera remis par l'Office de Tourisme du Pays de Morlaàs, certifiée par le logeur. Ce registre précisera le nom de l'établissement procédant au règlement, la période concernée, le nombre de nuitées, le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement, le montant unitaire de la taxe de séjour, le montant total de la taxe perçue et les motifs d'exonération ou de réduction.

Article 7 : Retard dans le versement du produit de la taxe

Conformément à l'article R.2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout retard dans le versement du produit de la taxe dans les conditions prévues par les articles R.2333-53 et R.2333-54 donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75% par mois de retard.

Cette indemnité de retard donne lieu à l'émission d'un titre de recettes adressé par le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Morlaàs) au receveur communautaire (Trésorerie de Morlaàs). En cas de non-paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contributions directes.

Article 8 : Procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement

La procédure suivante dite de « taxation d'office » est instaurée pour :

- Absence de déclaration ou d'état justificatif :

Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci malgré deux relances successives espacées d'un délai de quinze jours refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R.2333-53 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concerné multipliée par le taux de taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée (« capacité » x « taux de la taxe » x « nombre de nuitée sur la période concernée ») ; la deuxième et la dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser la situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une décision de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve,

- Déclaration insuffisante ou erronée :

Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée, la procédure s'appliquera.

Article 9 : Infractions et sanctions

Le décret n°88-630 du 6 mai 1988 a prévu un régime de sanctions pénales classant les différentes infractions par référence au régime de contraventions.

L'article R.2333-58 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les sanctions en matière de **taxe de séjour** :

- Contraventions de seconde classe :

- o Non perception de la taxe de séjour ;
- o Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif ;
- o Absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle.

- Contraventions de troisième classe :

- o Absence de déclaration du produit de la taxe perçue, déclaration inexacte ou incomplète.

Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la troisième classe et une amende de 150 € à 450 € et, en cas de récidive, une amende jusqu'à 3 000 € (article 131-13 du Code Pénal).

Article 10 : Contentieux

Les articles R.2333-57 et R.2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que tout redevable qui conteste la taxe doit néanmoins en acquitter le montant quitte à obtenir le remboursement après qu'il ait été statué sur sa réclamation.

Le contentieux est de nature différente suivant qu'il porte sur les conditions d'institution de la taxe ou sur son montant.

- Contentieux relevant des juridictions de l'ordre administratif :

Les contestations de toute nature portant sur les conditions d'institution et de perception de la taxe relèvent du contentieux administratif.

Elles peuvent notamment porter sur :

- o La décision d'instituer la taxe ;
- o Les tarifs appliqués ;
- o Les dates des périodes de perception, etc.

- Contentieux relevant des juridictions de l'ordre judiciaire :

Lorsque le redevable conteste à titre individuel le montant de la taxe qui lui est réclamé, la réclamation doit être portée devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Article 11 : Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour

Le Conseil Général institue une taxe additionnelle de 10% de la taxe de séjour perçue dans le département par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. C'est donc la Communauté de Communes du Nord Est Béarn qui est chargée de recouvrer la taxe pour le compte du département. L'Office de Tourisme du Pays de Morlaàs doit, à la demande du département, lui fournir tous les éléments permettant de s'assurer que le montant de la taxe a été correctement établi.

La taxe est reversée au département à la fin de la période de perception.

Monsieur Christian ROCHÉ rajoute que les démarches de communication auprès des hébergeurs seront entamées dès retour de la délibération.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le 14^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique : Tourisme – Agritourisme – Œnotourisme dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer la taxe de séjour sur le territoire selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

VOTANTS : 71

POUR : 71

Transports scolaires. Demande de subvention de fonctionnement

Rapporteur : Monsieur Michel CHANTRE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Lien Social : ruralité – Services à la personne – Habitat Logement – Transport Mobilité,

Par délibération en date du 21 Février 2003, la Communauté de Communes du canton de Lembeye en Vic-Bilh, avait décidé de valider une nouvelle organisation du Transport Scolaire concernant le secteur pédagogique du Collège du Vic-Bilh (circuits scolaires du Primaire et du Collège).

Soumise aux Services du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, cette réorganisation avait été approuvée lors de la Commission permanente du 21 Mars 2003. Au cours de celle-ci, le Conseil Général avait également précisé qu'il assumerait le coût de fonctionnement de la Régie des Transports selon ses critères d'intervention.

Une convention de délégation de compétence a donc été signée entre le Département et la Communauté de Communes. Renouvelée au 1^{er} août 2012 pour une durée de 8 ans, celle-ci prendra fin au mois de juillet 2020. Toutefois, depuis le 1^{er} septembre 2017, la loi NOTRE a confié aux Régions la compétence Transport Scolaire.

La présente délibération a donc pour objet la validation du coût de fonctionnement de l'année scolaire en cours et qui sera versé sous forme de subvention par le Conseil Régional.

RECAPITULATIF DES COÛTS D'EXPLOITATION
Année scolaire 2017-2018

Nature des dépenses	Coût 2013-2014	Coût 2014-2015	Coût 2015-2016	Coût 2016-2017	Coût 2017-2018
coût des frais kilométriques (178 430 km à 0,5 € du km)	89 215 €	89 215 €	89 215 €	89 215 €	89 215 €
coût des frais de conduite	125 566 €	125 566 €	125 566 €	125 566 €	125 566 €
Charges des véhicules (dont véhicule supplémentaire pour utilisation à 90%)	64 642 €	64 642 €	64 642 €	64 642 €	64 642 €
Charges assurances	13 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €
Frais de formation FIMO	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Mise à disposition du personnel communautaire	22 775 €	22 775 €	22 775 €	22 775 €	22 775 €
Marges et aléas de 5%	15 860 €	15 860 €	15 860 €	15 860 €	15 860 €
provisions pour réparations	20 000 €	20 000 €	20 000 €	25 000 €	27 500 €
Sous-total frais généraux	353 058 €	353 058 €	353 058 €	358 058 €	360 558 €
Sous-Traitance des 3 lignes (avec avenant BOUET) base marché	113 820 €	113 820 €	113 820 €	113 820 €	113 820 €
actualisation septembre 2017 de XXX %	1 161 €	3 636 €	-990 €	114 537 €	
Sous-total sous-traitance			112 830 €	114 537 €	113 820 €
réglementation pose obligatoire de 8 ethyloests			11 232 €	0 €	0 €
Sous-total frais supplémentaires (réglementation)			112 830 €	0 €	0 €
moins-value RPI Monassut-Lannecaube-Boast semaine à 4 jours					
Sous-total moins-value			112 830 €	0 €	7 448 €
TOTAL ANNEE SCOLAIRE	468 039 €	470 514 €	477 120 €	472 595 €	466 930 €

Suite à la présentation du budget prévisionnel de la Régie des Transports Scolaires pour l'année 2017-2018 et après avis favorable du bureau en date du 7 septembre 2017 et après avoir entendu le 2^{ème} Vice-Président en charge du Lien Social : ruralité – Services à la personne – Habitat Logement – Transport Mobilité dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE

- le budget prévisionnel figurant ci-dessus ;
- le montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional, à savoir 466 930 €.

VOTANTS : 71

POUR : 71

Subvention à « Donne-moi une chance »

Rapporteur : Monsieur Michel CHANTRE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Lien Social : ruralité – Services à la personne – Habitat Logement – Transport Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-009 créant la Communauté de Communes du Nord Est Béarn par fusion des Communautés de Communes Ousse-Gabas, du Canton de Lembeye en Vic-Bilh et du Pays de Morlaàs,
Considérant que chaque ancien territoire avait sa politique d'aide aux associations,
Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Commune du Nord Est Béarn avait décidé l'attribution d'une subvention de 200 € à l'association « Donne moi une chance » en 2016, mais qu'elle n'a pu être versée avant la fusion,
Compte tenu de l'avis favorable émis par le bureau le 7 septembre dernier,

Après avoir entendu le 2^{ème} Vice-Président en charge du Lien Social : ruralité – Services à la personne – Habitat Logement – Transport Mobilité dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE 200 € à l'association « Donne moi une chance » ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget général 2017;

AUTORISE le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

VOTANTS : 71

POUR : 71

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Schéma Départemental Numérique. Création d'un Syndicat Mixte Ouvert pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électronique et d'usages et services numériques

Rapporteur : Monsieur Robert DEMONTE, 12^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : numérique – Infrastructures,

Conformément à l'article L.1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département des Pyrénées-Atlantiques a élaboré un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) le 22 novembre 2013. Son actualisation en date du 15 décembre 2016 vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit (THD) avec une première phase sur 2018/2019-2023 et pose le principe d'une complétude de ces déploiements sous dix ans (sous réserve de financements régionaux, nationaux et européens).

Il convient aujourd'hui d'aborder la question de la structure qui va être chargée de la mise en œuvre du SDTAN.

Cette mise en œuvre doit s'inscrire dans le cadre du service public local des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGCT qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à établir et exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques. Le choix de la structure porteuse ne peut donc porter que sur l'une des personnes publiques relevant de cet article.

Il résulte des réflexions qui ont été engagées en la matière que, pour mener à bien la mise en œuvre du SDTAN et en particulier le création du réseau THD, la structure la plus adéquate est le syndicat mixte ouvert (SMO) prévu à l'article L.5721-2 du CGCT.

Une telle structure permet en effet au Département des Pyrénées-Atlantiques, ayant eu l'initiative de ce projet, d'y associer les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propres. Le SMO permet par ailleurs de garantir la cohérence des réseaux d'initiative publique existants et de mieux assurer la gestion des financements croisés qui seront mobilisés pour la réalisation de ce projet par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et les EPCI. Il est à noter que la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées qui exploite le réseau d'initiative publique Broadband Country et la Communauté de Communes Adour Madiran, seront membres associés du SMO.

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn est dotée de la compétence « communication électronique » prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle peut donc devenir membre du SMO et lui transférer cette compétence.

En outre, il apparaît opportun de confier la mission de développement des usages et des services numériques au SMO, corollaire de l'investissement en matière d'aménagement numérique réalisé sur le territoire, afin que ce dernier couvre l'intégralité de la problématique du numérique, mutualise et optimise les moyens mis à sa disposition.

La création du SMO nécessite toutefois l'avis préalable de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) conformément à l'article L.5211-45 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une fois cet avis rendu, la création suppose des délibérations concordantes de l'ensemble des membres fondateurs approuvant les statuts constitutifs et la prise d'un arrêté préfectoral, acte juridique de création du SMO.

Le conseil communautaire est donc invité à approuver le principe du choix de la structure porteuse du SDTAN et gestionnaire du service public des communications électroniques et des usages numériques.

L'assemblée sera ultérieurement appelée à délibérer à nouveau dans le cadre de la procédure de création du SMO portant approbation de ses statuts, qui détailleront précisément les compétences exercées par le SMO, sa composition, les attributions de ses différents organes de direction (comité syndical, président, vice-présidents, etc.) et plus largement ses modalités de fonctionnement.

Une fois la présente délibération adoptée, la concertation engagée depuis le printemps dernier par le Département avec l'ensemble des futurs membres du SMO se poursuivra, pour élaborer conjointement un projet de statuts.

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 septembre dernier.

Monsieur Bernard POUBLAN précise que la montée en débit est achevée sur Ponson-Dessus ; il n'en connaît toutefois pas le résultat pour les quatre entreprises concernées. Monsieur Robert DEMONTE rajoute que ça faisait partie des sites prioritaires. Monsieur Benoît MARINÉ demande s'il est possible de faire encore réaliser des montées en débit, la commune de Saint-Laurent-Bretagne étant en demande ; il lui est conseillé de se rapprocher d'Orange (Ponson-Dessus était un cas particulier), avec si besoin l'appui de Monsieur Robert DEMONTE. Monsieur Thierry CARRERE précise par ailleurs qu'il est travaillé à une nouvelle solution satellitaire sur la commune de Saubole pour du haut débit (30 Méga).

Après avoir entendu le 12^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : numérique – Infrastructures dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert (SMO) qui regrouperait le Département des Pyrénées-Atlantiques, les établissements publics de coopération intercommunale de son territoire, hors communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Communauté de Commune Adour Madiran qui seront membres associés, et qui serait chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les usages et services numériques.

VOTANTS : 71

POUR : 71

ENVIRONNEMENT

Réponse à l'Appel à Projets de la Région Nouvelle-Aquitaine « Trame Verte et Bleue et Pollinisateurs » : planification et financement d'un plan d'actions, 2017-2018

Rapporteur : Madame Annick CARPENTIER-CHAMPROUX, 8^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : assainissement – Eaux pluviales – Eau potable,

Suite à la publication de cet Appel à Projets par la Région début juin 2017, un premier dossier de candidature a été transmis aux services instructeurs afin de leur présenter les motivations et actions envisagées par la CNEB. Après étude des éléments fournis, il a été demandé de transmettre avant le 1^{er} septembre 2017 le dossier complet mentionnant le détail des interventions prévues pour 2018 ainsi que leur budgétisation. Ce travail est fait en collaboration avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN), qui sera, à l'issue de la validation du projet final, l'interlocuteur direct des services communautaires pour la mise en place du programme.

La Région prévoit pour l'année 2018 un accompagnement à hauteur de 60% pour les structures retenues afin de mettre en place un programme d'actions relatif, en ce qui concerne le territoire de la CNEB, à l'inventaire des zones humides et à la création d'une base de données compatible avec les critères de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG).

L'objectif principal de cette démarche est avant tout d'identifier scientifiquement sur le terrain les zones humides présentes sur l'ensemble du territoire afin de pouvoir les gérer et les valoriser, contribuer au développement des pollinisateurs et les intégrer dans une réflexion de Trame Verte et Bleue mais aussi de planification territoriale puisque toute mise en place d'un futur PLUi entraîne une prise en compte indispensable de ces milieux.

Cet Appel à Projets comprend deux volets d'actions :

- des actions opérationnelles visant à identifier, préserver, restaurer ou créer des continuités écologiques (plantations, réouverture de milieux, restauration de zones humides, création de mares...),
- des actions de sensibilisation et de participation des acteurs : animations, chantiers participatifs, concertation, formations, réalisations de supports de communication...

Il est proposé pour l'année 2018, début 2019, de réaliser l'inventaire des zones humides sur le territoire, d'en faire une cartographie et de créer une base de données compatibles aux critères de définition de ces milieux, ce pour un montant global de 24 900 €, financé à 60% par la Région soit 14 940 € et à 40% par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn soit 9 960 €.

Concernant le volet valorisation/animation, un programme d'animations pédagogiques a été proposé aux écoles de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh (*délibération n°2017-2906-8.4-16 du 29.06.17*) sur les zones humides de Ger et de Barinque pour l'année scolaire 2017-2018. Cette valorisation pourra être davantage développée par une sensibilisation auprès des élus et agents, par la réalisation de supports de communication...

Enfin, l'année 2019 pourrait faire l'objet des premiers travaux de restauration, d'entretien et de gestion des zones identifiées prioritaires lors de l'inventaire effectué en 2018. La Communauté de Communes du Nord Est Béarn pourrait financer ces premières interventions pour un montant estimé à ce jour à 10 000 €. Ce sera travaillé à nouveau dans un deuxième temps.

Après avoir entendu le 8^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : assainissement – Eaux pluviales – Eau potable, dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la proposition établie en réponse à l'Appel à Projets de la Région Nouvelle-Aquitaine « Trame Verte et Bleue et Pollinisateurs » ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce programme d'actions.

AUTORISE le Président à solliciter l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'Appel à Projets précité.

VOTANTS : 71

POUR : 71

**Rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics d'Assainissement Non Collectif des Communautés de Communes
du Pays de Morlaàs et du Canton de Lembeye en Vic-Bilh**

Rapporteur : Madame Annick CARPENTIER-CHAMPROUX, 8^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : assainissement – Eaux pluviales – Eau potable,

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité des SPANCS des Communautés de Communes du Pays de Morlaàs et du Canton de Lembeye en Vic-Bilh. L'intégralité du rapport des deux services figure en annexe au présent point.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence de la gestion des deux Services d'Assainissement Non Collectif, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financières des services.

Après avoir entendu le 8^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : assainissement – Eaux pluviales – Eau potable, dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité des SPANCS des Communautés de Communes du Pays de Morlaàs et du Canton de Lembeye en Vic-Bilh pour l'année 2016 tel qu'il lui a été présenté ;

CHARGE le Président de le notifier aux communes des anciennes Communautés de Communes du Pays de Morlaàs et du Canton de Lembeye en Vic-Bilh pour information du conseil municipal ;

PRECISE qu'un exemplaire sera publié sur le site Internet des deux anciennes communautés de communes aux fins d'information des usagers.

VOTANTS : 71

POUR : 71

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Elimination des Déchets.
Communauté de Communes Ousse-Gabas année 2016**

Rapporteur : Monsieur Philippe CASTETS, 5^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : déchets ménagers – ISDI – Décharges,

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Elimination des Déchets de la Communauté de Communes Ousse-Gabas 2016.

L'intégralité du rapport figure en annexe au présent point.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion du service, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service.

Monsieur Daniel VELEZ pense que les coûts du service en 2018 seront au-dessus des très bons résultats constatés en 2016, à savoir 75,60 €/hab et 95,25 €/tonne en ce qui concerne le coût net pour la totalité des déchets, ce pour un service en porte à porte pour les quinze communes.

Après avoir entendu le 5^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : déchets ménagers – ISDI – Décharges dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Elimination des Déchets de la Communauté de Communes Ousse-Gabas 2016 qu'il lui a été présenté ;

CHARGE le Président de le notifier aux communes de l'ancienne Communauté de Communes Ousse-Gabas pour information du conseil municipal ;

PRECISE qu'un exemplaire sera publié sur le site Internet de l'ancienne Communauté de Communes Ousse-Gabas aux fins d'information des usagers.

VOTANTS : 71

POUR : 71

**Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents.
Approbation des statuts**

Rapporteur : Monsieur Thierry CARRERE, 9^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : Gemapi- Plan-Climat-Air-Energie Territorial,

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents a délibéré à l'unanimité le 10 juillet 2017 en faveur de la modification de ses statuts tels qu'ils figurent en annexe.

Aussi, conformément aux textes en vigueur, il appartient à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn de délibérer à son tour.

Après avoir entendu le 9^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : Gemapi- Plan-Climat-Air-Energie Territorial dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents tels qu'ils lui ont été présentés.

VOTANTS : 71

POUR : 71

Transfert du service « Elimination des déchets » de la Communauté de Communes Ousse-Gabas au SIETCOM Côteaux Béarn Adour. Approbation des statuts. Mise à disposition des installations et matériel.

Rapporteur : Monsieur Philippe CASTETS, 5^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : déchets ménagers – ISDI – Décharges,

Suite au départ de l'agent en charge du service « Elimination des déchets » au sein de l'ancienne Communauté de Communes Ousse-Gabas, effectif depuis le 1^{er} septembre 2017, il a été travaillé avec les maires des quinze communes concernées à un nouveau mode d'organisation. Le bureau a émis un avis favorable le 7 septembre.

Il est donc proposé le principe du transfert du service auprès du SIETCOM Côteaux Béarn Adour. S'il reste à saisir le Comité Technique pour les questions du personnel et à finaliser ce point particulier, le reste peut être d'ores et déjà présenté à décision.

Ainsi, le comité syndical du SIETCOM, dans sa séance du 26 juillet 2017, a procédé à une modification statutaire, intégrant la population correspondante à l'ancien territoire de la Communauté de Communes Ousse-Gabas (cf. délibération jointe en annexe). Une zone spécifique correspond au territoire de l'ancienne Communauté de Communes Ousse-Gabas sera créée ; les contrats avec les prestataires seront poursuivis à l'identique par le SIETCOM Côteaux Béarn Adour.

Par ailleurs, des procès-verbaux de mise à disposition du matériel et des installations seront établis par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn concernant le transfert des déchetteries d'Espoey et de Pontacq et de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de Soumoulou.

Après avoir entendu le 5^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : déchets ménagers – ISDI – Décharges dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les nouveaux statuts du SIETCOM tels qu'ils lui ont été communiqués ;

- DESIGNE :

- o Monsieur Bernard MASSIGNAN,
- o Monsieur Henri SOUSBIELLE,

délégués titulaires suppléentaires, qui siégeront à compter du 1^{er} janvier 2018 (pour rappel, ont été désignés par délibération n°2017-1402-5.3-16 Madame Christelle DESCLAUX, Messieurs Romain MORLANNE, Daniel VELEZ, Gérard CONGIU, Jean-Claude GARRIMBAY, Benoît MARINE, Yvan DEBOSSÉ, Michel CHANTRE, François DUBERTRAND, Philippe CASTETS, Arnaud BRIERE, en qualité de titulaires ; Mesdames Myriam CUILLET, Eliane LAPORTE-LIBSON, Messieurs Thierry CARRERE, Charles MURILLO, Alain LAVOYE, en qualité de suppléants) ;

- AUTORISE le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des installations concernées.

VOTANTS : 71

POUR : 71

Instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la Communauté de Communes du Nord Est Béarn. Exonération des professionnels sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Ousse-Gabas

Rapporteur : Monsieur Philippe CASTETS, 5^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : déchets ménagers – ISDI – Décharges,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est une compétence obligatoire des communautés de communes.

Conformément aux articles 1379-0 bis VI du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn peut instituer et percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur son territoire.

Par ailleurs, il est proposé, pour l'année 2018, de poursuivre l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux dont disposent les entreprises de l'ancienne Communauté de Communes Ousse-Gabas assujetties à la redevance spéciale. Celles-ci ont préalablement signé une convention avec le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Cette disposition ne peut être votée que pour l'année 2018 et pour le seul territoire de l'ancienne Communauté de Communes Ousse-Gabas. En effet, le SIETCOM est compétent pour le reste du territoire et le sera pour la totalité de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en 2019.

Après avoir entendu le 5^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : déchets ménagers – ISDI – Décharges dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, ce en fonction des zonages établis par le SIETCOM Côteaux Béarn Adour ;

PRECISE que cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2018 ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2017 conformément aux dispositions de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales les locaux suivants :

Professionnels exonérés de TEOM 2018

NOM COMMERCIAL	PROPRIETAIRES	ADRESSE	COMMUNE	REF. CADASTRALE
Laiterie Péliissié	Groupe GMD	39 rue Jean Tucat	Espoey	F 822/269
La halte de Tuhette	LABAT Christiane	2 rte nationale 117	Espoey	ZB 31
Boulangerie Lacoste	LACOSTE Sébastien	rue de l'école	Espoey	E 530/592 (pour partie)
L'Epi Gerois	LARTIGUE Benoit	rue du Gleysia	Ger	C 1915
Proxy	FOURCADE Jacques	rue du Gleysia	Ger	C488
Le Toquet	ROUCHARD Marie-France	Place du Foyer	Ger	C 1643
Barde Benoît (plombier)	BARDE Benoit	24 rue des prés	Gomer	B 176 (pour partie)
PMU Le Commerce	LATAPIE Michel	Place Estibayres	Pontacq	AB 38/375
Boulangerie Chastel	CHASTEL Jean-François	23 rue de la république	Pontacq	AC 600
Boulangerie Larbeyou	LARBEOU Pierre	19 place Huningue	Pontacq	AC 159
Intermarché	SCI ROMIEL	ZAC de PEY Avenue du Béarn	Pontacq	ZX 94
Saint Frai	Association Notre Dame des douleurs	5 place Estibayres	Pontacq	AB 180
Collège privé Saint Joseph	Association Saint Laurent	27 rue Mesples	Pontacq	AC 73
	Association Saint Laurent	27 rue Mesples	Pontacq	AC 421
	OGEC	27 rue Mesples	Pontacq	AC 74
Boucherie Laguës	LAGUÉS Sébastien	7 rue de la république	Pontacq	AC 179
Intermarché	SC Genalin	13 av lasbordes	Soumoulou	AK 44
Centrakor	DUPONT Frederic	2 espace fouriscot	Pontacq	AB 434
Boulangerie Cuyala	CUYALA Jean-Luc	25 av lasbordes	Soumoulou	AK 52
Boulangerie Tortue dorée	LADAGNOUS Pierre	51 av lasbordes	Soumoulou	AD 56
Au Navarre	SUBERBIELLE Pierre	14 rue des halles	Soumoulou	AD 44
Aldi	SA Natexis Bail	rue de l'Ayguelongue	Soumoulou	AC 76
Piscine 64	SCI Pyrenanjou (TANGUY)	52bis avenue Lasbordes	Soumoulou	AD 7
SARL BEL'AIR	BORDE-BAYLACQ Marie-Paule	RD 817	Nousty	AD 1333/1334
BCDL Location	SCI BCDL Patrimoines	9189 chemin Laspasades	Nousty	AC 189

AUTORISE le 1^{er} Vice-Président Jean-Pierre BARRERE à signer électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant ...) permettant à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn de percevoir le soutien financier prévu au IV de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement au titre des déchets papiers collectés et traités en 2016 et en 2017.

VOTANTS : 71

POUR : 71

MOTION DE SOUTIEN
Edition locale de Pau-FR3

Le conseil communautaire dénonce la disparition des éditions locales « Béarn » et « Pays Basque » du journal de France 3.

Suite à l'annonce par la direction générale de la fin de nombreuses éditions locales de France 3, le conseil communautaire fait part de son soutien pour un maintien de ces éditions, permettant de préserver la visibilité et l'accès à l'information de proximité des territoires locaux.

Aussi, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DENONCE la suppression des éditions locales de France 3, qui traduit une recentralisation ;

RECLAME de voir maintenue une information locale traduisant la diversité des territoires ;

FAIT PART de ses craintes sur les suppressions d'emplois qui découleront à terme de ces dispositions.

VOTANTS : 71

POUR : 71

QUESTIONS DIVERSES
Statuts de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

Conformément à la réglementation, il conviendra aux délégués communautaires de se prononcer :

- avant le 31 décembre 2017 sur les compétences optionnelles,
- avant le 31 décembre 2018 sur les compétences facultatives,

exercées par l'intercommunalité.

En bureau, il a été proposé de mettre en place un groupe de travail constitué du Président et des quinze Vice-Présidents.

Monsieur Michel CHANTRE précise que cette question diverse fait suite au dernier bureau, après un échange sur la manière de travailler dans cette communauté de communes. Il souhaite qu'en amont, les commissions se réunissent afin qu'elles précisent par ce qu'elles entendent par compétence, chacune dans leur domaine. Elles sont effectivement là pour émettre des propositions qui seront soumises en bureau puis en conseil s'il y a validation du principe par le bureau.

Il a été évoqué le 7 septembre que des choses avaient été actées lors du travail préparatoire à la fusion, notamment la poursuite des projets budgétisés et financés. Il est de ceux qui pensent qu'il faut veiller à maintenir la proximité ; ça se résonne en un délai pour obtenir un renseignement ou une réponse. Par exemple, il ne serait pas raisonnable que les habitants de l'ancienne communauté de communes Ousse-Gabas aillent chercher un composteur à Sévignacq. Il faut travailler pour mettre en place des pôles de proximité à Lembeye et Soumoulou. Ce ne doit pas être uniquement un agent d'accueil. Il imagine qu'il puisse également y avoir des services dans ces pôles de proximité. Ainsi, le territoire de l'ancienne communauté de communes Ousse-Gabas étant en avance sur la culture, il ne serait pas choquant que le service Culture soit à Soumoulou. Le projet de territoire ne se mettra en place que si les élus de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ont cette vision.

Monsieur Pascal BOURGUIGAT considère, quant à lui, que ce n'est pas parce que le siège social est à Morlaàs que les anciens sièges de Lembeye et Soumoulou sont abandonnés : les techniciens se déplacent !

Monsieur Didier LARRAZABAL rajoute que, étant sur un territoire de 35 000 habitants, il est hors de question de voir différemment Morlaàs que comme le siège social ; toutefois, il s'agit d'organiser les choses sur Lembeye et Soumoulou afin de répondre au mieux à l'ensemble des administrés.

Monsieur Benoît MARINÉ précise que les gens se dirigent d'abord vers les communes : il y a donc un travail d'information à faire à ce niveau ; lui-même ignorant un certain nombre de choses faites au niveau communautaire.

Monsieur Jean-Michel DESSERÉ n'a aucun a priori quant au maintien des sites. La première chose à faire est de prendre en compte les compétences : pourrions-nous toutes les conserver ? les étendre ou pas ? Partant de là, l'organisation en découlera.

Territoire d'innovation à grande ambition

Contactés par Madame Marie-Pierre CABANE, la réunion de travail a eu lieu le 13 septembre entre Messieurs Jean-Pierre BARRERE, Michel CHANTRE, Dino FORTÉ et elle-même. Il s'agirait de connaître la position de principe de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn quant à sa participation à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt dans le cadre des « Territoires d'Innovation de Grande Ambition ».

La thématique retenue est la collaboration entre l'agglomération paloise, tarbaise, lourdaise et la Communauté de Communes du Nord Est Béarn sur des axes déterminés par le groupe de travail.

La réponse doit être rendue pour le 29 septembre.

Fin de la séance à 23h00.

Vous voudrez bien faire part de vos remarques avant le 30 octobre 2017.